

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 28 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février							
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	23		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	23						
Date de la convocation : 09 février 2024								
Date d'affichage : 09 février 2024								
Vote : Pour : 23								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	Présents : Alain BARRES, Gilbert CROS, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Flore COUTURE.							
	Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Jean BOUCHER, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND.							
	Absent : Néant.							
	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE							

OBJET : Modalités des bureaux de vote pour les élections européennes 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal :

- Suite aux travaux de l'Hôtel de Ville, la salle d'honneur est aux normes d'accessibilité par l'ascenseur, il convient donc de revenir sur ce site pour le bureau de vote de Murat
- Les effectifs du bureau de vote de Chastel-sur-Murat étant faibles (144), il convient de se poser la question de son avenir et de notre capacité à assurer le nombre d'élus suffisant pour sa tenue dans de bonnes conditions

Après échanges avec les services préfectoraux Monsieur le Maire indique qu'il est possible de supprimer le bureau de vote de Chastel-sur-Murat pour permettre la mise en place de deux bureaux de vote en un même lieu, la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville. Cela permettra d'optimiser l'utilisation des membres des bureaux de vote (article 42 du code électoral) et de libérer la salle

RF
Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/03/2024
015-200071702-DE_024_2024-DE

une personne peut exercer la fonction de président et deux bureaux et une personne la fonction de secrétaire des deux bureaux).

Or si nous sommes d'accord avec ces préconisations la Mairie connaît une difficulté de calendrier pour une mise en place dès les élections européennes du 9 juin 2024.

En effet suite à une réorganisation administrative et la mutation de la personne en charge des élections il paraît impossible de réaliser la répartition des électeurs entre les deux nouveaux bureaux de vote.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de solliciter une modification en deux temps de nos bureaux de vote :

- 1- La suppression du bureau de Chastel-sur-Murat pour les élections européennes de juin 2024 et maintenir un seul bureau de vote dans la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, avec une séparation en deux tables de la liste électorale (par ordre alphabétique). Ainsi cela nous permettra d'assurer la présence suffisante de membres du bureau de vote, de prendre le temps d'assurer une communication massive et efficace auprès des électeurs de l'ancien bureau de Chastel-sur-Murat et d'avoir des opérations électorales suffisamment fluides avec les deux tables.
- 2- De créer le second bureau de vote dans la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Murat pour les élections municipales suivantes de 2026 en assurant le nouveau découpage géographique des électeurs dans des temps raisonnables et en concertation étroite avec les services préfectoraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Cantal la suppression du bureau de vote de Chastel-sur-Murat pour les élections européenne du 9 juin 2024 avec le rassemblement de tous les électeurs sur le nouveau bureau de vote de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville avec une gestion en deux tables
- **DEMANDE** la création d'un second bureau de vote au sein de la même salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville pour les élections municipales de 2026 avec une répartition géographique des habitants entre les deux bureaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME




Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 05/03/2024

015-200071702-DE_024_2024-DE